

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mercredi 30 juillet 2025</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 18 juillet 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 30 juillet 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 13</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2025_07_30_10</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>Absents : M. Jean-Philippe Gecchele, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure (ajustement de la délibération n°D_2023_08_03_04 du 3 août 2023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour le projet de réhabilitation de la maison Duret devrait intervenir dans le courant du second semestre 2025.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Il rappelle que ce projet d'ensemble doit permettre :

- de renforcer l'attractivité du territoire par l'aménagement d'une salle associative et d'un local commercial,
- de créer deux logements,
- d'aménager des espaces extérieurs afin d'améliorer l'offre en stationnement, de mettre en conformité l'espace entre la salle des associations et la mairie pour les personnes à mobilité réduites et de sécuriser les cheminements piétons.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Il poursuit en indiquant que le coût prévisionnel du projet estimé en 2023 par le maître d'œuvre a évolué et qu'il a été validé en phase Avant-Projet à hauteur de 789 500.00 € HT soit 947 400.00 € TTC.

3 - Procédure envisagée

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

S'LO

Vu la délibération n°D_2023_08_03_04 du 3 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la réalisation d'un projet d'utilité publique (local associatif, local commercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014,

Considérant l'évolution du montant prévisionnel du marché,

5 - Décision

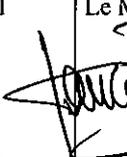
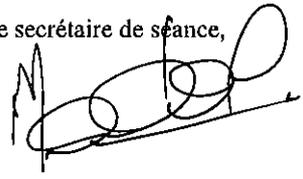
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre des travaux de réalisation d'un projet d'utilité publique (local association, local acommercial et logements) sur le terrain cadastré section 0A n°2014 et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

♦ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 31 juillet 2025	Fait à Contamine-Sarzin, le 30 juillet 2025
De sa publication : 31 juillet 2025	Le Maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de sa mise en ligne le : 31 JUL. 2025	 Georges CATTI Pierrette BATON MARECHAL

